

PROCÈS-VERBAUX



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DIXVILLE
M.R.C. DE COATICOOK
LE 19 SEPTEMBRE 2022

Municipalité de Dixville, une session extraordinaire du conseil municipal est tenue le 19 septembre 2022 à 18 h 30 au bureau municipal sis au 251 chemin Parker à Dixville. Sous la présidence de la Mairesse Françoise Bouchard et formant quorum, sont présents les conseillers(ère) :

M. Teddy Chiasson	M. Fernando Sanchez
Mme Danielle Lamontagne	M. Anthony Laroche
M. Roger Heath	M. Peter Buzzell

Sylvain Benoit, Directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, le greffier-trésorier a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil.

1.0 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est ouverte à 18 h 30 par la Mairesse Françoise Bouchard.

2.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022-09-19/1

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour proposé.

3.0 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE CHAMPAGNE ET D'UNE PORTION DE LA RUE DE L'ÉGLISE

2022-09-19/2

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a publié un appel d'offres pour les travaux de réfection des rues Champagne et de L'Église ;

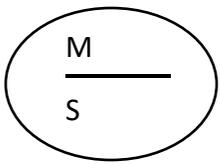
CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu des soumissions des trois entrepreneurs suivants : (montants incluant les taxes)

- Eurovia Québec Construction Inc. : 945 815.60 \$
- T.G.C. Inc. : 972 000 \$
- Sintra : 1 065 818.25 \$

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité d'accorder le contrat pour les travaux de réfection des rues Champagne et de L'Église au plus bas soumissionnaire, soit Eurovia Québec Construction Inc. au montant de 945 815.60 \$ taxes incluses.

4.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune.



PROCÈS-VERBAUX



5.0
2022-09-19/3

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Danielle Lamontagne et résolu à l'unanimité de lever la présente session du conseil à 18 h 50.

Greffier-trésorier

Mairesse

Je, Françoise Bouchard, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.